

AVIS

rendu au titre du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatif à l'extension d'emploi du bis-(2,4-bis[2-phénylpropan-2-yl]phényl)pentaérythritol diphosphite, à la dose maximale de 0,2%, en tant que stabilisant du polycarbonate (PC) et du poly(éthylène téréphtalate) (PET)

NOR : ECOC0100445V

(BOCCRF n° 18 du 31 décembre 2001)

Section de l'alimentation et de la nutrition

SÉANCE DU 11 AVRIL 2000

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) a été saisi en septembre 1998 par la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes d'une demande d'avis portant sur l'extension d'emploi du bis(2,4-bis-[2-phénylpropan-2-yl]phényl)pentaérythritol diphosphite, à la dose maximale de 0,2%, en tant que stabilisant du polycarbonate (PC) et du poly(éthylène téréphtalate) (PET).

Après consultation du groupe de travail « Matériaux au contact des denrées alimentaires », le 14 mars 2000, la section de l'alimentation et de la nutrition du CSHPF, réunie le 11 avril 2000, émet l'avis suivant :

Considérant que le PC et le PET peuvent être en contact avec tout type d'aliment ;

Considérant que le bis(2,4-bis[2-phénylpropan-2-yl]phényl)pentaérythritol diphosphite a fait l'objet d'une évaluation initiale par le CSHPF, au cours de sa réunion du 11 avril 2000, conduisant à un avis favorable pour son emploi à raison de 0,15% dans le polyéthylène haute densité et 0,1% dans le polyéthylène basse densité linéaire et le polypropylène : l'évaluation a montré que l'emploi de ce stabilisant était compatible avec un niveau d'exposition théorique (NET) de 5 mg/personne/jour, la dose journalière tolérable étant supérieure à 10 mg/personne/jour ;

Considérant que l'emploi du bis[2,4-bis(1-méthyléthylphényl)]pentaérythritol diphosphite dans le PC et le PET ne conduit pas à une migration détectable et que le NET, calculé en prenant comme

valeur de migration spécifique la valeur de la limite de détection analytique, est de 0,7 mg/kg/personne pour le PC et 0,7 mg/kg/personne pour le PET, la section de l'alimentation et de la nutrition du Conseil supérieur d'hygiène publique de France émet un avis favorable à l'extension d'emploi du bis[2,4-bis(1-méthyléthylphényl)]pentaérythritol disphosphite, à la dose maximale de 0,2 %, comme stabilisant du PC et du PET.